

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 19/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ARIANEGROUP

Av Gay Lussac

33167 Saint-Médard-en-Jalles

Références : 23-409
Code AIOT : 0005201261

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2023 dans l'établissement ARIANEGROUP implanté Av Gay Lussac 33167 Saint-Médard-en-Jalles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a participé à l'exercice POI de niveau "commandement" (plus haut niveau d'exercice pour le SDIS engageant des moyens conséquents) organisé entre l'exploitant et le SDIS

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARIANEGROUP
- Av Gay Lussac 33167 Saint-Médard-en-Jalles
- Code AIOT : 0005201261
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ARIANEGROUP est une joint-venture 50/50 entre les groupes AIRBUS et SAFRAN créée le 1er juillet 2016. Leader mondial de l'accès à l'espace, ARIANEGROUP compte près de 8 400 collaborateurs répartis sur 14 sites (hors filiales) à travers le monde.

Ses activités portent sur les domaines suivants : lanceurs spatiaux, système de missiles balistiques de la force de dissuasion océanique française, ensemble de produits dérivés et services associés dans les domaines civils et militaires.

L'établissement ARIANEGROUP de Saint-Médard-en-Jalles, est implanté sur une plate-forme pyrotechnique de 435 ha, accueillant 930 employés et 650 bâtiments, partagée avec la société ROXEL.

Au sein de cette plate-forme, la société ARIANEGROUP développe et fabrique des propergols pour la propulsion stratégique et spatiale et pour la sécurité automobile.

L'établissement est régi au titre des installations classées par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1994 modifié. Le site est encadré par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 qui consolide les prescriptions de l'ensemble des anciens arrêtés préfectoraux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Périodicité exercices POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R 515-100	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réagi avec une bonne dynamique durant l'exercice. Des points d'amélioration sont proposés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Périodicité exercices POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R 515-100
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne [...] est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.</p>
<p>Constats : Le dernier exercice POI a été réalisé le 24 juin 2022. La dernière version du manuel POI date de mars 2022.</p> <p>Au cours de l'exercice, l'inspection des installations classées s'est positionnée en observateur au sein de la salle de crise. Il s'agissait d'un exercice POI de niveau "commandement" (plus haut niveau d'exercice pour le SDIS, engageant des moyens conséquents) organisé entre l'exploitant et le SDIS.</p> <p>L'exercice consistait en un départ de feu sur un chariot élévateur déchargeant des produits pyrotechniques d'un camion. Le feu se propage ensuite au camion, puis au bâtiment où sont stockés ces produits.</p> <p>La réaction globale de l'exploitant est satisfaisante, notamment une bonne réactivité du personnel du poste de garde, tant dans la prise en compte de l'incident que des premiers réflexes d'alerte à effectuer (appel SDIS et activation de l'alerte des cadres par mail), et une montée en puissance rapide de la cellule de crise.</p> <p>Les points d'amélioration suivants ont été identifiés :</p> <p>obs 1 : au sein de la cellule de crise, l'accès à la fiche POI du bâtiment concerné via le réseau informatique a été longue. Cet accès pourra utilement être amélioré.</p> <p>obs 2 : une meilleure connaissance du document POI est attendue de la part de l'exploitant : en l'occurrence, les renseignements sur les distances d'effet dû à la détonation du bâtiment de l'exercice étaient présents dans le POI, sans avoir besoin de rechercher la fiche POI du bâtiment en question.</p> <p>obs 3 : un accès rapide à une version numérique du POI pourrait être utile, notamment à travers la possibilité de chercher les pages du POI liées à l'incident par la fonction "recherche de mot-clé" (CTRL+F).</p> <p>obs 4 : la directrice de site, en tant que DOI (Directrice des opérations internes), pourrait davantage s'appuyer sur les membres de la cellule de gestion de crise pour gérer les tâches secondaires afin de lui permettre de se concentrer prioritairement sur l'identification précise de l'incident à partir des multiples informations qui remontent du terrain et qui nécessitent du temps pour les croiser et les vérifier, ceci dans l'objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir plus rapidement une stratégie de maîtrise du risque répondant à l'incident; - renseigner de la manière la plus exhaustive possible le commandant des opérations de secours du

SDIS dès son arrivée sur le site.

obs 5 : le numéro de la préfecture identifié dans une des pages du POI n'était pas le bon. Il est à corriger.

Durant l'exercice, une information erronée a été transmise par l'exploitant à l'officier "anticipation" du SDIS sur le fait que les zones de danger du bâtiment où se déroulait l'incident ne sortaient pas du site. Cette information a été corrigée dans la foulée par le responsable environnement présent dans la cellule de crise. Cette information est dimensionnante pour l'organisation des secours et le déclenchement éventuel du PPI.

obs 6 : L'exploitant devrait prévoir dans son plan d'urgence le fait d'identifier le plus tôt possible si l'incident en cours est susceptible d'occasionner des effets à l'extérieur du site. L'incidence de cette identification étant majeure, l'organisation permettant d'y répondre doit être robuste.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet